

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL42

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 1, après la mention :

« I. – »,

insérer les mots :

« En raison des circonstances exceptionnelles liées à l'impérative protection de la santé publique face à l'épidémie de covid-19, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le report d'une échéance démocratique entre deux tours étant inédit, il convient d'en préciser explicitement les circonstances très exceptionnelles afin de ne pas créer de précédent.